



Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

- '' *Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?*
- '' *Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?*
- '' *Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?*
- '' *J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?*

Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).
Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.
Il est financé par l'État.

Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

► vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

Permanences :

Vannes : 25 rue Gay Lussac

Auray : 29 rue Abbé Philippe

Le Gall

Lorient : 1 rue Maurice 

Thorez

Pontivy : CAD 2 place Bisson

Gourin : 5 Rue du Dr Laennec

Tél : 02 97 54 32 33



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

Tél. : 02 97 54 32 33

Mail :

tuteursfamiliaux56@udaf56.asso.fr

www.tuteursfamiliaux56.fr



Permanences

- Vannes
- Auray
- Lorient
- Pontivy
- Gourin